

ARRETE



**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU
TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire BERNIERES SUR MER,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 17-033 du 27 avril 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu la délibération n° 24-100 du 19 décembre 2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

Vu la délibération n° 26-016 du 5 mars 2026, actant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DESSOLIERS Sandrine	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe	15/03/2026
MONTOUT Christine	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe	15/03/2026

Avancement au grade de : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HAMEAU Angélique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	15/03/2026
FERTON Martine	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	15/03/2026

Avancement au grade de : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MARION Caroline	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	20/12/2026

Avancement au grade de : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
SCELLES Ludovic	Adjoint technique territorial	01/11/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Bernières-sur-Mer, le 10/03/2026

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Notifié le

Signature de l'agent :